La domitienne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération N° 19.068.3
En exercice 37
Présents 25
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE DÉCHETS

ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET DE CENTRE DE TRI OUEST HÉRAULT

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

****

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 11 avril 2019

Accord de principe au projet de centre de tri Ouest Hérault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-15-1 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit notamment l'extension des consignes de tri des emballages à tous les plastiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2014.10.11 du 22 octobre 2014 relative à la mise en place du Programme local de prévention des déchets de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le SICTOM Pézenas Agde a lancé une étude de faisabilité d'un centre de tri sur la zone Ouest du département de l'Hérault permettant, outre l'optimisation de son propre centre de tri, le passage aux extensions de consignes de tri, et, à ce titre, a sollicité l'ensemble des collectivités concernées pour y participer ;

Considérant que l'étude ferait apparaitre une opportunité de créer une unité avec des tonnages suffisants pour réaliser les investissements nécessaires au tri de la totalité des flux, notamment plastiques ;

Considérant que les intercommunalités pressenties dans ce projet sont notamment : le SICTOM Agde Pézenas, La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes Grand Orb, Sète Agglopôle Méditerranée, le Syndicat Centre Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'obligation de passage aux extensions doit se faire d'ici 2022 et qu'en l'absence de solution locale, il sera nécessaire de faire appel à des opérateurs extérieurs ;

Considérant que la Communauté de communes a, par ailleurs, conclu un marché public avec l'entreprise DELTA RECYCLAGE (Centre de tri de Lansargues – 34) au 1er janvier 2019, de trois ans, renouvelable une fois un an, dans lequel l'opérateur s'engage à assurer le tri de l'ensemble des déchets issus des collectes sélectives du territoire, y compris dans le cadre de l'extension des consignes de tri ;

Considérant que la Communauté de communes envisage d'anticiper le passage aux extensions de consigne de tri en répondant cette année à l'appel à projets lancé par CITEO ;

Considérant que, dans le cadre du plan régional de prévention des déchets, la Région et l'ADEME n'apporteraient, sur l'ouest héraultais, leurs soutiens financiers qu'à une seule nouvelle construction de centre de tri, que celui-ci soit porté par le privé ou le public ;

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06

Considérant que le projet présenté par le SICTOM de Pézenas représente, à ce stade, un investissement de 17 millions d'euros à répartir sur l'ensemble des collectivités selon leurs tonnages ;

Considérant que les montants des participations seront fixés précisément une fois connu le périmètre définitif du projet et que les coûts de transfert jusqu'au centre de tri sont également mutualisés afin de ne pas pénaliser les collectivités les plus lointaines ;

Considérant que le centre de tri sera géré par une Société Publique Locale (SPL) où chaque actionnaire assumera les risques financiers en proportion de sa participation ;

Considérant que l'enjeu de ce projet est de proposer un équipement mutualisé entre les intercommunalités et syndicats afin de maitriser les coûts dans la durée ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DONNE un accord de principe favorable au projet de centre de tri de l'Ouest Hérault et à la création de la SPL permettant de préparer les éléments juridiques, administratifs et financiers nécessaires au lancement du programme opérationnel.

II. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Alain CARALP

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06